

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
COMMUNE DE WORMHOUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation et de l'affichage : 22 avril 2026.**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de WORMHOUT, convoqué sous la forme ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur CALCOEN David,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre de votants par procuration	6
Nombre de suffrages exprimés	29

**Étaient présents (23) :**

CALCOEN David, le Maire,  
DERAM Didier, GROYSILLIER Céline, DELMOTTE Vincent, DOOM Emmanuel, BLEJA Virginie, VANAGT Laurent, DUPUITS Laurence, Adjointes,

NOVELLE Sabrina, GILLIERS Nicolas, Conseillers délégués,

COURBOT Monique, BULTEEL Martine, VEROVE Catherine, DENTREBECQ Patrick, BOLLE Christine, GIRARD Cyrille, KERCKHOVE Fabien, DUPUICH Emilie, TALLEU Benoit, DEVOS Frédéric, PRUVO Isabelle, DRELON Christelle, LEFEBVRE Julie, Conseillers,

**Absent excusé (1) :**

BECK Sabrina, procuration à GROYSILLIER Céline,  
LECLERCQ Anne-Sophie, procuration à GILLIERS Nicolas,  
MARQUISE Lucas, procuration à DOOM Emmanuel,  
POISSONNET Luc, procuration à BLEJA Virginie,  
DEGRAND Christophe, procuration à DEVOS Frédéric,  
MAERTEN Eric, procuration à LEFEBVRE Julie,

**Secrétaire de séance** : GROYSILLIER Céline est désignée à l'unanimité.



### 3. 2026D063 - Délibération sur l'exercice du droit à la formation des élus.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 059-215906637-20260428-2026D063-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-12, L.2123-13 et L.2123-14 relatifs au droit à la formation des élus municipaux,

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant que dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal, l'assemblée délibérante statue sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que sont pris en charge par la collectivité à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre des Collectivités territoriales :

- D'une part, le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour liés aux actions de formation,
- D'autre part, sur demande, la compensation des pertes éventuelles de revenus subies par les élus,

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant,

Considérant que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.

Considérant que conformément à l'article L.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

Considérant que les formations suivies doivent être dispensées par des organismes agréés par l'État, notamment par le Conseil National de la Formation des Élus Locaux (CNFEL),

Considérant que les actions de formation doivent être en lien avec les compétences de la collectivité ou l'exercice du mandat électif.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER les modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux conformément aux dispositions des articles L.2123-12, L.2123-13 et L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que décrites ci-dessus,
- DECIDER que les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 10% du montant total des indemnités de fonctions des élus (soit 12 078,03€),
- DECIDER que les dépenses afférentes à la formation des élus seront imputées chaque année au budget, dans la limite des crédits inscrits au compte 65335,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.




Publié le : 05/05/2026 12:32 (Europe/Paris)




Collectivité : Wormhout

[https://www.ville-wormhout.fr/documents\\_administratifs/61353](https://www.ville-wormhout.fr/documents_administratifs/61353)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le   
ID : 059-215906637-20260428-2026D063-DE

Fait et délibéré en séance le 28/04/2026,  
Pour extrait certifié conforme,

<p><b>Le secrétaire de séance,</b></p>  <p><b>Céline GROYSILLIER</b></p>		<p><b>Le Maire,</b></p>  <p><b>David CALCOEN</b></p>
---	---	---

